



Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHE Vincent, Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND DAMBRY Pascal, M. FAURIE Jean-Louis, M. MALLET Franck, Mme GASTE Catherine, M. CAILLE Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJEU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme BONNIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur BRESSAND DAMBRY Pascal

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Madame Francisca DESRUES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

4 Points à rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'acquisition d'un four pour la restauration scolaire
- Demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour d'entrée du village
- Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour d'entrée du village
- Demande de subvention pour la création d'un organigramme de clés au groupe scolaire

1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Liaison douce – Procédure de Déclaration d'Utilité Publique - Demande d'ouverture de l'enquête, en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles
3. Affaires immobilières – acquisition foncière par la commune

4. Affaires immobilières – acquisition de parcelle par la commune pour aménagement de voie verte
5. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel
6. Informations et questions diverses

Le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité le procès-verbal du 16 décembre 2025.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 16 décembre 2025, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 51/2023 du 29 août 2023.

Décisions budgétaires

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
D 01/2026	Prorogation du prêt relais (durée 11 mois)	200 000,00 €
D 02/2026	Virement de crédits n°6 – ajustement des lignes budgétaires 2025	55 790,00 €

;

Exécution et passation de marché, cessions...

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 03/2026	Acquisition de Buts pour le groupe scolaire	Société CASAL SPORT	3 719,60 €
D 07/2026	Acquisition d'un four pour la cuisine du groupe scolaire	Société BENARD	4 905,60 €

Droit de préemption urbain

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Propriétaire du bien</u>	<u>Section cadastrale</u>
D 63/2025	Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782500018	M. DUTEILLEUR Dorian	ZK448p
D 04/2026	Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782600001	Mme POHU Huguette et Mme POHU Florence	ZW386, ZW318, ZW389
D 05/2026	Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782600002	M. et Mme SOREL Christian et Valérie	ZW298
D 06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner n°0282782600003	M. et Mme GUERIN Mickael et Sabrina	ZI2339, ZI342, ZI345 et ZI348

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

2. VOIE VERTE – PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE– DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE, EN VUE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES

Parmi les objectifs d'investissement que se sont fixés les élus de la commune de Nogent-le-Phaye, le projet de création d'une piste cyclable entre le bourg de Nogent-le-Phaye et la Zone d'Activités d'Archevilliers (en rive Sud de la RD24) revêt un caractère prioritaire. Cette nouvelle infrastructure répond à un besoin exprimé par de nombreux habitants qui ne peuvent actuellement circuler sur ce trajet de manière sécurisée. Cette opération, inscrite au CRTE de Chartres Métropole, est également appuyée par le Département d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'inscription du tracé dans son schéma directeur cyclable. Par ailleurs, l'Etat a confirmé son soutien au projet par son financement dans le cadre du CPER 2021-2027.

Cette liaison participe à la mise en œuvre du projet communal traduit dans le PLU nouvellement approuvé. Elle est un élément clé pour :

- valoriser la proximité du pôle urbain et du Jardin d'Entreprises (environ 5 minutes à vélo) ;
- rapprocher du pôle urbain de Chartres les 1800 habitants que la commune souhaite accueillir ;
- connecter au pôle urbain le cœur de village faisant l'objet d'une zone d'aménagement concertée dédiée.

Ce projet de liaison douce a été traduit clairement dans le projet d'aménagement et de développement durables structurant le plan local d'urbanisme, par les objectifs suivants :

- Régénérer la vitalité du cœur de village (en reliant la zone d'aménagement concertée cœur de bourg au pôle urbain)
- Aménager une piste cyclable jusqu'à Chartres
- Valoriser la proximité des pôles d'emploi
- Attirer les usagers
- Profiter des flux induits par le parc zoologique
- Accueillir environ 300 habitants supplémentaires
- Développer une offre touristique orientée vers le patrimoine naturel
- Renforcer le réseau de liaisons douces, aux échelles intercommunale et communale en direction notamment : des pôles d'attractivité, du zoo, de la Fosse-Bouchard, du Bois-Paris...
- Rapprocher les habitants des équipements, services et emplois...

L'aménagement d'une liaison prenant ici la forme d'une voie verte revêt un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants. L'aménagement concourt :

- à la sécurisation des déplacements par la création d'une voie en site propre permettant la réduction de l'accidentologie et encourage l'utilisation de l'itinéraire par toutes les tranches d'âges.
- au développement des déplacements du quotidien en mobilité active (piéton, vélo, trottinette...)
- il encourage la pratique d'une activité physique quotidienne.
- à réduire les émissions de gaz à effets de serre par réduction de l'utilisation des véhicules motorisés au bénéfice des modes de déplacements doux.
- à la réduction du besoin en stationnement au sein de l'enveloppe urbaine de Chartres Métropole.
- reçoit un avis très favorable des services de l'Etat qui maintient sa participation financière
- l'inscription dans un projet de liaison douce plus vaste engagé par le Département d'Eure-et-Loir.

La notion d'utilité publique est introduite ici par le besoin d'acquisition d'une emprise en domaine privé permettant d'atteindre le niveau de sécurité attendu pour ce type d'aménagement. Aussi, la demande de déclaration d'utilité publique du projet est sollicitée par la commune de Nogent-le-Phaye en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération.

Le projet nécessite donc une enquête publique au titre du code de l'expropriation afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet. Cette enquête publique est requise au titre de l'article L110-1 du

Code de l'Expropriation et les suivants et l'autorité compétente pour l'organiser est le Préfet du Département d'Eure-et-Loir, conformément à l'article R.112-1 du Code de l'Expropriation.

Par ailleurs, afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter simultanément Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Cette enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles devant être acquises, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés. Ces derniers seront appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête parcellaire.

Indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu le code général des collectivités

Vu les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et suivants et R.112-1 et suivants

Considérant que le projet de création de voie verte entre le bourg de Nogent-le-Phaye et la Zone d'Activités du jardin d'entreprises de Nogent-le-Phaye, revêt un caractère prioritaire et, par ses fonctions de sécurité et de développement urbain, répond à un besoin d'utilité publique,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de voie verte
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir l'ouverture d'une enquête publique parcellaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir pour le prononcé d'un arrêté de déclaration d'utilité publique à l'issue de l'enquête publique préalable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir pour le prononcé d'un arrêté de cessibilité à l'issue de l'enquête parcellaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette DUP.

3. AFFAIRES IMMOBILIÈRES – ACQUISITION FONCIÈRE PAR LA COMMUNE

Les conjoints ROGER et NOEL ont fait connaître à la Mairie leur volonté de procéder à la vente de trois parcelles cadastrées respectivement ZX 0011, ZI 0192, ZP 0036.

L'acquisition de ces parcelles présente chacune un intérêt pour la commune :

- La parcelle ZX 0011 (3087 m² en zonage N) est située sur emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de loisirs et d'une liaison douce,
- La parcelle ZI 0192 (730 m² en zonage Aev) permettrait la constitution de réserves foncières en entrée de ville,
- La parcelle ZP 0036 (882 m en zone N espace bois classé) permettrait de contribuer à la préservation du patrimoine boisé de la commune.

Au regard des récentes acquisitions foncières de la commune, et d'un avis des domaines de 2022, Monsieur le Maire propose d'acquérir les trois parcelles pour un montant global de 4 313 €, soit 2038 € pour la ZX0011, 1 460 € pour la ZI 0192 et 815 € pour la ZP 00036.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles cadastrées ZX0011, ZI0192, ZP0036 appartenant à Monsieur Guy ROGER et Monsieur Patrice NOEL au prix global de 4 313 € net vendeur (quatre mille trois cent treize euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente au profit de la Commune.

4. AFFAIRES IMMOBILIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLE PAR LA COMMUNE POUR AMÉNAGEMENT DE VOIE VERTE

Les conjoints HOUTY se proposent de céder à la commune la parcelle cadastrée ZW 0394 d'une contenance de 3101 m2, dont ils sont propriétaires et ce dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parc et d'une liaison douce. Cette cession s'effectuera soit pour un euro symbolique soit sous forme de don à la commune.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZW 0394 d'une contenance de 3101 m2 appartenant aux conjoints HOUTY dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique ou sous forme de don à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition au profit de la Commune, et ce quelle que soit la forme que revêt cette cession.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN FOUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Nogent-le-Phaye doit procéder à l'acquisition d'un nouveau four en remplacement de l'ancien, hors service, afin de rééquiper la cuisine du restaurant scolaire qui accueille près de 100 élèves par jour.

Le coût l'opération de remplacement du four s'élève à 4 815,00 € HT soit 5 778,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2026 sollicitée au titre de l'acquisition d'un four pour la restauration scolaire (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	1 444
Subvention FDC 2026 sollicitée au titre de l'acquisition d'un four pour la restauration scolaire (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	1 444
Total financement extérieur attendu	2 888
Coût total de l'acquisition d'un four pour la restauration scolaire HT.	4 815
TVA sur l'ensemble de l'opération.	963
Coût total de l'acquisition d'un four pour la restauration scolaire TTC.	5 778
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	2 890

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DU VILLAGE

La commune de Nogent-le-Phaye et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ont pour projet d'aménager une piste cyclable reliant Nogent-le-Phaye à Chartres afin de desservir :

- de desservir la zone d'activité comprenant de nombreuses entreprises dans lesquelles beaucoup de Nogentaises et Nogentais travaillent. Cette zone d'activité poursuivra son développement sur plus de 35 hectares dans les années qui viennent.
- de desservir les établissements scolaires du second degré dont dépendent les jeunes nogentais et qui sont situés à Chartres.
- de desservir le secteur de loisirs accueillant notamment un karting, un complexe d'escalade ainsi que le zoo refuge la tanière, situé sur l'itinéraire du projet et sur le territoire communal. Ce site touristique majeur de l'agglomération chartraine, accueille chaque année 150 000 visiteurs qui s'y rendent quasi exclusivement en voiture. Le projet permettra de proposer une alternative aux moyens de transport motorisés.
- de poursuivre le développement du maillage du territoire en liaisons douces.
- de relier Nogent-le-Phaye puis les communes avoisinantes au réseau chartrain.

Au regard du développement de ce bassin de vie et de l'évolution des modes de transports, il devient nécessaire aujourd'hui de proposer aux citoyens des liaisons douces reliant leurs différentes zones de vie. Les demandes en ce sens ont par ailleurs été clairement exprimées par les habitants de la commune, notamment par l'intermédiaire d'ateliers citoyens.

La piste cyclable sera située en bordure de la route départementale N°24, empruntée quotidiennement par 2 800 véhicules dont 5% de poids lourds.

Aussi, afin de sécuriser l'insertion et la sortie des cyclistes de la piste cyclable il est nécessaire de procéder au réaménagement de l'entrée du village. Les études menées en ce sens par Eure-et-Loir Ingénierie prévoit un aménagement complet avec notamment la création d'une écluse.

Le coût l'opération de sécurisation s'élève 34 697,00 € HT soit 41 636,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2026 sollicitée au titre de la sécurisation du carrefour à la l'entrée de ville (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	10 409,00
Subvention FDC 2026 sollicitée au titre de la sécurisation du carrefour à l'entrée de ville (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	10 409,00
Total financement extérieur attendu	20 818,00
Coût total de la sécurisation du carrefour à l'entrée de ville HT.	34 697,00
TVA sur l'ensemble de l'opération.	6 939,00
Coût total de la sécurisation du carrefour à l'entrée de ville TTC.	41 636,00
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	20 818,00

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU VILLAGE

La commune de Nogent-le-Phaye et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ont pour projet d'aménager une piste cyclable reliant Nogent-le-Phaye à Chartres afin de desservir :

- de desservir la zone d'activité comprenant de nombreuses entreprises dans lesquelles beaucoup de Nogentaises et Nogentais travaillent. Cette zone d'activité poursuivra son développement sur plus de 35 hectares dans les années qui viennent.
- de desservir les établissements scolaires du second degré dont dépendent les jeunes nogentais et qui sont situés à Chartres.
- de desservir le secteur de loisirs accueillant notamment un karting, un complexe d'escalade ainsi que le zoo refuge la tanière, situé sur l'itinéraire du projet et sur le territoire communal. Ce site touristique majeur de l'agglomération chartraine, accueille chaque année 150 000 visiteurs qui s'y rendent quasi exclusivement en voiture. Le projet permettra de proposer une alternative aux moyens de transport motorisés.
- de poursuivre le développement du maillage du territoire en liaisons douces.
- de relier Nogent-le-Phaye puis les communes avoisinantes au réseau chartrain.

Au regard du développement de ce bassin de vie et de l'évolution des modes de transports, il devient nécessaire aujourd'hui de proposer aux citoyens des liaisons douces reliant leurs différentes zones de vie. Les demandes en ce sens ont par ailleurs été clairement exprimées par les habitants de la commune, notamment par l'intermédiaire d'ateliers citoyens.

La piste cyclable sera située en bordure de la route départementale N°24, empruntée quotidiennement par 2 800 véhicules dont 5% de poids lourds.

Aussi, afin de sécuriser l'insertion et la sortie des cyclistes de la piste cyclable il est nécessaire de procéder au réaménagement de l'entrée du village. Les études menées en ce sens par Eure-et-Loir Ingénierie prévoit un aménagement complet avec notamment la création d'une écluse.

Le coût l'opération de sécurisation s'élève 22 280,00 € HT soit 26 736,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention FDI 2026 sollicitée au titre de l'aménagement du carrefour à l'entrée de ville (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	6 684,00
Subvention FDC 2026 sollicitée au titre de l'aménagement du carrefour à l'entrée de ville (au taux de 60 % de la dépense subventionnable HT).	6 684,00
Total financement extérieur attendu	13 368,00
Coût total de l'aménagement du carrefour à l'entrée de ville HT.	22 280,00
TVA sur l'ensemble de l'opération.	4 456,00
Coût total de l'aménagement du carrefour à l'entrée de ville TTC.	26 736,00
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	13 368,00

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN ORGANIGRAMME DE CLÉS POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Après avoir sécurisé les abords de l'école en installant des portails avec contrôle d'accès en 2025, la commune de Nogent-le-Phaye souhaite optimiser l'accès au groupe scolaire par un nouvel organigramme des clés. L'objectif est ainsi de hiérarchiser et sécuriser les ouvertures de l'établissement.

Le coût l'opération de la création d'un organigramme au groupe scolaire s'élève à 2 951,00 € HT soit 3 541,00 € TTC. Le plan de financement inhérent à cette dépense est le suivant :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention DETR 2026 sollicitée au titre de la création d'un organigramme de clefs au groupe scolaire (au taux de 20 % à 35 % de la dépense subventionnable HT).	1 032
Subvention DSIL 2026 sollicitée au titre de la création d'un organigramme au groupe scolaire (au taux de 20 % à 30 % de la dépense subventionnable HT).	885
Total financement extérieur attendu	1 917
Coût total de la création d'un organigramme au groupe scolaire HT.	2 951
TVA sur l'ensemble de l'opération.	590
Coût total de la création d'un organigramme au groupe scolaire TTC.	3 541
⇒ Autofinancement → FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	1 624

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

9. VOTE DE TARIFS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°75/2025 du 16 Décembre 2026 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,



Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance,



Francisca DESRUES.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	Pouvoir à H. Pascal BRESSAND DAMBRY 
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Monsieur	FAURIE	Jean-Louis	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGÉ	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	